



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/36/Add.1
18 novembre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1 – 5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

Addendum

PROPOSITION DE PROJET: ARGENTINE

Le présent document est publié en **complément** des observations et recommandations du Secrétariat concernant les propositions de projets soumises pour l'Argentine :

Élimination

- | | | | |
|---|--|-------|---------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase III, première tranche) | ONUDI | Pour examen
individuel |
|---|--|-------|---------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Argentine

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III)	ONUDI (principale)

II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2024	158,45 tonnes PAO
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)									Année :2024
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Utilisation totale*
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22	0,10			2,20	59,60				61,90
HCFC-123			0,66		0,16				0,81
HCFC-141b	1,78	32,61			6,66				41,05
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		4,17							4,17
HCFC-142b					0,20				0,20

*La consommation réelle par secteur peut différer de la consommation déclarée (production et importations moins exportations) en raison de la gestion des stocks.

IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	400,70	Point de départ des réductions globales durables :	377,51
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	198,72	Restante :	178,79

V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2025	2026	2027	Total
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)	21,44	0,0	0,0	21,44
	Financement (\$US)	2 000 000	0	0	2 000 000

VI) DONNÉES DE PROJET			2025	2026	2027	2028 2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			130,22	130,22	130,22	130,22	0,0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			130,22	130,22	130,22	130,22	0,0	s.o.
Coûts du projet – Demande de principe (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	2 548 000	0	5 404 832	0	1 291 183	9 244 015
		Coûts d'appui	178 360	0	378 338	0	90 383	647 081
Montants recommandés en principe (\$US)		Coûts du projet	2 548 000	0	5 404 832	0	1 291 183	9 244 015
		Coûts d'appui	178 360	0	378 338	0	90 383	647 081
		Total des fonds	2 726 360	0	5 783 170	0	1 381 566	9 891 096

VII) Demande de financement pour la première tranche (2025)		
Agence d'exécution	Fonds recommandés (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
ONUDI	2 548 000	178 360

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du Gouvernement de l'Argentine, l'ONUDI, a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, une demande pour la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 9 639 994 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 674 800 \$US, tel que demandé initialement.² La mise en œuvre de la phase III du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. La première tranche de la phase III du PGEH demandée lors de cette réunion s'élève à 2 809 916 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 196 694 \$US pour l'ONUDI, tel que demandé initialement.

État de mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

3. La phase II du PGEH pour l'Argentine a été initialement approuvée lors de la 79^e réunion³ et a ensuite été mis à jour et révisé lors des 80^e et 92^e réunions.⁴ Elle visait à éliminer 115,19 tonnes SAO de HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation et celui de la fabrication de mousses de polystyrène extrudé (XPS) et de polyuréthane (PU), et à atteindre une réduction de 50 % par rapport au niveau de référence d'ici 2022 (prolongée ultérieurement jusqu'en 2024), pour un coût total de 9 941 238 \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Un aperçu de la mise en œuvre de la phase II, comprenant l'analyse de la consommation de HCFC, les rapports d'avancement et financiers sur la mise en œuvre, ainsi que la demande de la quatrième et dernière tranche soumise à la présente réunion, est présenté aux alinéas 1 à 45 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/36.

Phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Consommation restante admissible au financement

4. Après déduction de 198,72 tonnes PAO de HCFC associés aux phases I et II du PGEH, la consommation restante admissible au financement au titre de la phase III s'élève à 178,79 tonnes PAO de HCFC.

Répartition sectorielle des HCFC

5. Le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération représente 63,2 % de la consommation de HCFC en Argentine. Après avoir éliminé la consommation de HCFC dans le secteur de la mousse, qui a fait l'objet de la phase II du PGEH, l'entretien représente 93 % de la consommation totale de HCFC à traiter dans le cadre de la phase III. Le tableau 1 présente la répartition de l'utilisation moyenne des HCFC par secteur pour les années 2022-2024 sur la base des données du programme de pays.

Tableau 1. Utilisation moyenne des HCFC par secteur en Argentine en 2022-2024 (données CP)

Tableau 1: Estimation moyenne des HFCs par secteur en Argentine en 2022-2024 (tonnes O3)					
Secteur	Substance	Tonnes métriques (tm)		Tonnes PAO	
		tonnage	%	tonnage	%
Fabrication					
Aérosols	HCFC-22	1,07	0,0	0,06	0,0
	HCFC-141b	28,81	1,3	3,17	2,1
Réfrigération à usage commercial	HCFC-22	58,33	2,6	3,21	2,1

² Conformément à la lettre adressée à l'ONUDI par le Ministère des affaires étrangères, du commerce international et des cultes de l'Argentine en date du 26 août 2025.

³ Décision 79/33

⁴ Décisions 80/31 et 92/31

Secteur	Substance	Tonnes métriques (tm)		Tonnes PAO	
		tonnage	%	tonnage	%
	HCFC-142b	0,64	0,0	0,04	0,0
Lutte contre l'incendie	HCFC-123	47,22	2,1	0,94	0,6
Mousses XPS	HCFC-22	11,20	0,5	0,62	0,4
Mousses PU	HCFC-141b*	440,38	19,4	48,44	31,5
Sous-total dans le secteur manufacturier		587,65	25,9	56,48	36,8
Entretien					
Secteur de l'entretien en réfrigération	HCFC-22	1 598,81	70,3	87,93	57,3
	HCFC-123	3,73	0,2	0,07	0,0
	HCFC-141b	81,38	3,6	8,95	5,8
	HCFC-142b	1,59	0,1	0,10	0,1
Total partiel: entretien		1 685,51	74,1	97,06	63,2
Total		2 273,16	100,0	153,54	100,0

*Y compris 389,89 tonnes (42,89 tonnes PAO) de HCFC-141b pur et 50,49 tonnes (5,55 tonnes PAO) de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés

Secteur des aérosols

6. Parmi les quelque 20 entreprises répertoriées comme productrices d'aérosols, 10 consomment encore du HCFC-22 et du HCFC-141b, principalement dans les sous-secteurs de l'électricité, de l'électronique et de l'automobile, l'application principale étant les produits de nettoyage conçus pour dissoudre des ingrédients actifs comme les lubrifiants, les isolants et les adhésifs. Les souffleurs pour l'élimination des particules utilisent généralement du HCFC-22 pur, tandis que les produits tels que les vaporisateurs nasaux utilisent des mélanges de HCFC-141b et de HCFC-22. La neige artificielle sous forme d'aérosol (mousse aqueuse) est fabriquée à partir d'un mélange de HCFC-22, de butane et d'éther diméthylque. Les aérosols domestiques, cependant, utilisent déjà des hydrocarbures (HC) comme gaz propulseur. À ce jour, le secteur des aérosols n'a reçu aucune aide pour éliminer les HCFC.

Réfrigération à usage commercial

7. Les grands fabricants de réfrigération domestique et commerciale (Bambi, Briket ou Mabe par exemple) ont déjà reçu une aide pour éliminer progressivement les HFC, mais de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) dépendent encore du HCFC-22 pour fabriquer des équipements tels que des vitrines, des congélateurs, des armoires à vins, des comptoirs frigorifiques et des vitrines horizontales et verticales pour desservir des niches de marché locales tels que magasins de quartier, boulangeries, cafés, pâtisseries et magasins spécialisés en province. Ces exigences ne peuvent être satisfaites par les grands fabricants situés loin des utilisateurs finaux. Plus de 80 entreprises de fabrication de systèmes de réfrigération commerciale ont été recensées dans le secteur, consommant environ 40 tonnes de HCFC-22 en 2024.

Secteur de la lutte contre les incendies

8. Les 12 fabricants d'extincteurs identifiés utilisent principalement du HCFC -123, du HFC-227ea et du HFC -236fa dans leurs processus de production ; six de ces entreprises consomment près de 80 % du total du HCFC-123 utilisé dans le secteur. Le secteur de la lutte contre l'incendie n'a pas encore bénéficié d'un soutien pour l'élimination progressive des HCFC.

Secteur de la fabrication de mousses

9. Le HCFC-141b est largement utilisé dans le secteur de la fabrication de mousse PU en Argentine, principalement par de nombreuses PME, et de petites quantités de HCFC-22 et de HCFC-142b ont été utilisées dans la fabrication de panneaux d'isolation en mousse XPS. La phase II du PGEH comprenait des

activités visant à éliminer progressivement l'utilisation des HCFC dans les secteurs des mousses PU et XPS. La reconversion du secteur de la mousse XPS vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) est terminée ; la reconversion du secteur de la mousse PU est toujours en cours et devrait être menée à bien d'ici fin 2027. À compter de 2025, aucun quota d'importation n'a été établi pour l'utilisation des HCFC dans la fabrication de mousses PU ni XPS.

Secteur de l'entretien en réfrigération

10. Il existe plus de 10 000 techniciens et 6 500 ateliers opérant dans le secteur de l'entretien en Argentine, consommant principalement du HCFC-22 et de petites quantités de HCFC-123 pour entretenir les unités de climatisation résidentielles, les refroidisseurs, une gamme de systèmes de réfrigération ou de climatisation dans les supermarchés (vitrines réfrigérées, refroidisseurs de bouteilles, unités de condensation, systèmes de réfrigération centralisés, par exemple) et les systèmes de réfrigération utilisés dans des secteurs tels que les usines de crème glacée, les fermes laitières, les vignobles et les navires de pêche, comme le montre le tableau 2. Les plus gros consommateurs de HCFC parmi les sous-secteurs desservis par l'industrie du froid sont les supermarchés (44,1 % de la consommation totale de HCFC), suivis des bateaux de pêche (32,1 %) et des petits magasins de vente au détail (14,6 %).

Tableau 2. Estimation de la demande de HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation en Argentine

Climatisation au Argentine

Secteur/Applications	Capacité installée (tm)	Capacité installée remplie/an (%)	Demande estimée en HCFC	
			(tm)	(%)
Climatisation				
Climatisation résidentielle	7 500,00	2	150,00	8,8
Refroidisseurs	232,77	2	*4,66	0,3
Total partiel (climatisation)			154,66	9,0
Réfrigération à usage commercial et industriel				
Supermarchés	1 833 304	40	753,00	44,1
petits magasins de détail	s.o.	s.o.	250,00	14,6
Pêches	217,99	252	549,00	32,1
Crèmes glacées, vignobles, fermes laitières	132,96	2	2,66	0,2
Total partiel Réfrigération			1 554,66	91,0
Total général			1 709,32	100

* Dont 2,7 tm de HCFC-123

Note : La demande estimée de HCFC diffère de la consommation enregistrée en 2024, qui était inférieure à celle des années précédentes en raison de la contraction économique. Cette estimation est globalement cohérente avec la consommation moyenne de 1 685,51 tonnes pour l'entretien entre 2022 et 2024, d'après les données du programme de pays.

Réfrigération à usage commercial et industriel

11. En Argentine, les services d'entretien des systèmes de réfrigération commerciale comprennent les équipements de refroidissement pour les supermarchés et les magasins, les usines de crèmes glacées, ainsi que les installations de refroidissement des exploitations vinicoles et laitières. Les frigorigènes les plus couramment utilisés sont le HFC-134a, le HCFC-22 et le R-404A, le HCFC-22 étant progressivement remplacé par le R-404A et, plus récemment, par des techniques de refroidissement à base de CO₂. Les supermarchés sont les principaux utilisateurs de HCFC. Les taux de fuites varient entre les systèmes directs et indirects et selon la taille de l'entreprise. Dans la grande de distribution, des équipes chargées de l'entretien peuvent le faire de manière rapide et efficace; les petits commerces indépendants, quant à eux, manquent souvent d'expertise spécialisée, ce qui conduit à des interventions moins efficaces. On estime à 40 % la perte moyenne de frigorigènes due aux fuites.

12. La flotte de pêche argentine a en moyenne 35 ans; la plupart des bateaux sont équipés de systèmes de réfrigération vétustes. La majorité fonctionne au HCFC-22 (environ 585 bateaux), et à dans une moindre mesure le R-404A, le R-507A ou l'ammoniac (R-717/NH₃). Les pertes de frigorigènes dans ce sous-secteur sont importantes en raison des mouvements constants et souvent brusques (tangage et roulis) des embarcations lors de campagnes de pêche prolongées, lesquelles peuvent durer des semaines, voire des mois. En cas de fuite ou de panne, le frigorigène doit être immédiatement complété ou remplacé afin de préserver la cargaison de poissons et de fruits de mer. Le taux de fuite moyen par navire lors d'une campagne est d'environ 30 %. Selon le navire, le nombre de voyages par an varie de 8 à 20, ce qui entraîne une consommation de HCFC-22 deux à six fois supérieure à la charge initiale de frigorigène.

13. De petites quantités de HCFC-22 sont utilisées par les exploitations laitières, les vignobles et les fabricants de crèmes glacées. Les entreprises de ces secteurs utilisent également le R-717 et le R-407A. Le secteur du froid industriel utilise principalement le R-717, notamment dans les installations dédiées au stockage des fruits, à la transformation de la viande et à la conservation des fruits de mer.

Climatisation

14. Le principal frigorigène utilisé dans les climatiseurs résidentiels est le R-410A. L'utilisation du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels a été progressivement éliminée lors de la première étape du PGEH et suivie d'une interdiction d'importation d'équipements utilisant cette substance. On estime toutefois que 9,4 millions de climatiseurs résidentiels fonctionnant au HCFC-22 sont actuellement en service dans le pays et doivent être entretenus. On estime qu'ils seront remplacés à un taux annuel de 5 % au fur et à mesure qu'ils arriveront en fin de vie.

15. L'Argentine compte 12 importateurs ou fabricants de refroidisseurs. L'utilisation des HCFC-22 et HCFC-123 dans la fabrication des refroidisseurs a diminué de façon constante, et aucun fabricant du pays n'utilise plus de HCFC. La plupart des refroidisseurs importés fonctionnent désormais avec des frigorigènes HFC; on estime qu'il existe encore 2 232 refroidisseurs fonctionnant au HCFC-22 et au HCFC-123 qui nécessitent toujours des HCFC pour leur entretien.

Stratégie d'élimination progressive

16. La phase III du PGEH vise à éliminer complètement la consommation de HCFC⁵ par le biais d'activités dans les secteurs des aérosols, de la lutte contre l'incendie, de la fabrication de systèmes de réfrigération commerciale et de l'entretien des systèmes de réfrigération, ainsi que par le renforcement des capacités nationales en matière de contrôle des échanges, de diffusion et de sensibilisation, et de coordination et de suivi des programmes.

Activités proposées

Aérosols

17. La phase III propose de fournir une assistance technique aux fabricants d'aérosols qui passent de l'utilisation des HCFC à d'autres gaz propulseurs. Les activités comprennent l'examen technologique des procédés actuels utilisés par les entreprises d'aérosols ; des conseils sur les meilleures pratiques de l'industrie ; des ateliers et des consultations individuelles pour répertorier et sélectionner les gaz propulseurs ou les solvants de remplacement les mieux appropriés (de préférence des hydrocarbures ou des hydrofluoroléfinés (HFO)) pour certains usages particuliers, tout en tenant compte des contraintes liées à leur inflammabilité ; des modifications techniques des équipements de l'usine lorsque cela est nécessaire ; des

⁵ Et de maintenir une consommation annuelle maximale de HCFC sur la période 2030-2040 à un niveau compatible avec l'article 5, alinéa 8 ter(e)(i), du Protocole de Montréal.

essais pilotes avec des solutions de remplacement sélectionnées ; et une production sans HCFC à l'échelle commerciale.

18. Le montant demandé pour ce secteur s'élève à 138 500 \$US pour financer le soutien d'experts internationaux (14 500 \$US, frais de déplacement inclus), des ateliers et des consultations individuelles avec les entreprises (18 000 \$US), ainsi que des modifications d'équipement et des ajustements de processus pour adopter des solutions de remplacement à faible PRP dans quatre entreprises (106 000 \$US).

Fabrication de systèmes de réfrigération à usage commercial

19. La phase III propose d'éliminer progressivement 46,91 tonnes (2,58 tonnes SAO) de HCFC-22 en reconvertissant les 10 plus grandes PME du secteur de la fabrication commerciale à des solutions de remplacement à faible PRP (R-600a et R-290) dans la fabrication de vitrines, de congélateurs, de refroidisseurs et d'autres équipements fabriqués et chargés sur place.

20. Le financement demandé pour ce secteur s'élève à 713 000 \$US, comprenant l'acquisition d'outils et d'équipements (unités de charge, détecteurs portatifs et outils de verrouillage), des mesures de sécurité (capteurs, alarmes, ventilation et conduits), l'installation d'équipements, les essais et le démarrage pour 10 entreprises (650 000 \$US) ; et une assistance technique, comprenant un atelier pour les PME sur les questions de sécurité liées aux processus de fabrication lors de l'utilisation de frigorigènes inflammables, des visites pour soutenir les reconversions aux hydrocarbures et des audits de sécurité (63 000 \$US). Aucun surcoût d'exploitation n'a été demandé. 25 autres PME, présentant une consommation d'environ 9,1 tm de HCFC-22, passeront à des solutions de remplacement exemptes de HCFC sans l'aide du Fonds multilatéral.

Lutte contre l'incendie

21. La phase III propose d'aider 12 fabricants d'extincteurs à éliminer progressivement 48,23 tonnes (0,96 tonne PAO) de HCFC-123 grâce à un soutien technique, au renforcement des capacités et à la modernisation des équipements afin d'assurer une transition durable vers des solutions de remplacement exemptes de HCFC. On préconise comme technologie de remplacement le HFC-236fa, très efficace contre les incendies de classe A, B et C, ainsi que contre les incendies d'origine électrique, et qui ne laisse aucun résidu nocif, ce qui en fait une solution idéale pour protéger les équipements sensibles et coûteux, dans les salles de serveurs, les installations de télécommunications et autres environnements électroniques. Cependant, le HFC-236fa a un PRP élevé de 9 810 et une pression de vapeur plus élevée que le HCFC-123. Ces facteurs nécessitent des réservoirs de stockage spécialisés, des machines de remplissage améliorées capables de résister à des pressions élevées et des systèmes de charge et de récupération en circuit fermé.

22. Le financement demandé pour ce secteur, d'un montant de 231 500 \$US, comprend des conseils techniques d'un expert international (14 500 \$US), des ateliers et des discussions individuelles avec les entreprises pour trouver les solutions de remplacement les mieux appropriées à leurs applications (17 000 \$US) et des ajustements aux processus de fabrication pour remplacer les HCFC dans au moins huit entreprises (200 000 \$US).

Secteur de l'entretien en réfrigération

23. Les activités de ce volet comprennent le renforcement du cadre juridique et des capacités nationales de contrôle du commerce, le renforcement du secteur de l'entretien en réfrigération, les activités de diffusion et de sensibilisation, la coordination et le suivi, ainsi qu'un volet spécial de contingence. Les activités et leur ventilation des coûts pour l'étape et la première tranche sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Activités et coûts du secteur de l'entretien dans le cadre de la phase III du PGEH pour l'Argentine, telle que soumise

Activité	Coûts (\$US)	
	Phase III	1 ^{re} tranche
Renforcement des capacités nationales de contrôle douanier et commercial		
<u>Renforcer le cadre institutionnel et juridique</u> : Interdire l'importation d'équipements frigorifiques commerciaux contenant des HCFC d'ici le 1 ^{er} janvier 2027 et leur fabrication d'ici le 1 ^{er} janvier 2028 ; réglementer et contrôler la production de HCFC conformément au calendrier d'élimination progressive, une interdiction totale de la production et de l'importation de tous les HCFC étant promulguée avant le 1 ^{er} janvier 2030, à l'exception des équipements destinés à l'entretien.	*	*
<u>Renforcement des capacités nationales de contrôle et de surveillance du commerce des HCFC</u> : Formation de 60 à 90 agents des douanes et des forces de l'ordre, importateurs et intermédiaires à l'identification et au contrôle des substances et équipements liés aux HCFC.	42 000	16 800
Renforcement du secteur de l'entretien des équipements frigorifiques		
<u>Formation et certification des techniciens</u> : Dans le cadre du programme de formation et de certification continue des techniciens, former 1 000 techniciens supplémentaires (242 704 \$US) et certifier 400 techniciens (48 400 \$US) aux bonnes pratiques d'entretien, à la manipulation en toute sécurité des produits inflammables et à la récupération des frigorigènes ; et fournir 500 panoplies d'outils ⁶ aux techniciens certifiés (750 500 \$US)	1 041 204	397 800
<u>Programme d'incitation visant à accélérer l'élimination progressive des HCFC dans les supermarchés</u> : Aider certaines chaînes d'hypermarchés et de supermarchés appartenant à des propriétaires locaux et promouvoir la demande de réfrigérateurs, de refroidisseurs de bouteilles et d'autres unités de climatisation fabriqués localement à base d'hydrocarbures, lorsque cela est techniquement possible, en remplaçant 380-réfrigérateurs, congélateurs et vitrines autonomes fonctionnant aux HCFC (1 900 000 \$US) et 125 systèmes de réfrigération centralisés (1 500 000 \$US) aux solutions de remplacement à faible PRP pour les bénéficiaires capables de remplacer l'équipement supplémentaire à leurs frais. Les coûts du projet couvrent également les consultations avec les associations industrielles, l'organisation d'ateliers, les publications, la coordination du processus d'appel d'offres, la sélection des bénéficiaires, le suivi de l'installation du nouvel équipement, la mise au rebut de l'équipement existant et le versement de la prime (200 000 \$US).	3 600 000	800 000
<u>Assistance technique et financière pour accélérer l'élimination progressive du HCFC-22 dans les bateaux de pêche</u> : Organiser 9 ateliers au bénéfice de 180 acteurs du secteur de la pêche afin de présenter, discuter et sélectionner les frigorigènes de remplacement les mieux adaptés (127 000 \$US) ; réaliser 8 essais de démonstration avec les solutions de remplacement sélectionnées sur différents navires dans diverses régions (56 232 \$US) ; acquérir 10 machines de récupération et de recyclage à haute capacité ainsi que de grands réservoirs de stockage pour permettre aux associations de pêche de récupérer le HCFC-22 des bateaux de pêche avant la modernisation (100 000 \$US) ; et mettre en place un programme d'incitation au bénéfice des pêcheries afin de compenser partiellement et d'accélérer la modernisation vers des frigorigènes de remplacement, sur la base des conclusions de l'atelier (2 164 768 \$US). Les solutions de remplacement envisagées comprennent le R-417A, le R-422D, le R-424A, le R-434A, le R-438A et le R-453A.	2 448 000	500 000
Activités de diffusion et de sensibilisation		

⁶ Contenant notamment une pince à percer, des manomètres à vide, des collecteurs, un détecteur de fuites électronique, un chargeur, un multimètre numérique et des équipements de protection individuelle.

Activité		Coûts (\$US)	
		Phase III	1 ^{re} tranche
Poursuivre les activités de sensibilisation du public afin d'informer les consommateurs sur la question des rejets de frigorigènes et sur les avantages de l'utilisation de produits sans HCFC, notamment par le biais de campagnes médiatiques, de la diffusion d'informations, de conférences de presse et d'expositions destinées aux experts du secteur et aux principaux acteurs concernés.		96 000	38 400
Coordination et surveillance du projet			
Activités de gestion de projet, y compris les experts et consultants techniques et juridiques (230 400 \$US), les déplacements et le suivi (204 000 \$US), les coûts d'exploitation et autres dépenses (21 170 \$US)		455 570	182 228
Total		7 682 774	1 935 228
Élimination des HCFC	tonnes métriques	1 599,40	s.o.
	tonnes PAO	87,97	s.o.
Rapport coût-efficacité (\$ US/kg)		4,80	
Imprévus		874 220	349 688

*57 200 \$US (dont 20 000 \$US pour la première tranche) inclus dans la ligne Imprévus

Mise en œuvre et suivi du projet

24. Le système mis en place dans le cadre des phases I et II du PGEH se poursuivra au cours de la phase III, l'Unité nationale argentine de l'ozone (OPROZ) et l'ONUDI continuant à surveiller les activités, à rendre compte des progrès accomplis et à travailler avec les parties prenantes pour éliminer progressivement les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 455 570 \$US pour l'ONUDI, comme indiqué au tableau 3 ci-dessus.

25. Comme le montre le tableau 3, la phase III de la proposition de PGEH comprenait une ligne budgétaire d'environ 9 % de la valeur totale du projet pour les imprévus non liés à des réductions de HCFC. Le Gouvernement argentin a expliqué que, bien que la consommation admissible restante dans l'Accord soit de 178,79 tonnes PAO, la consommation de 2024 qui reste à prendre en compte n'est que de 62,92 tonnes PAO en raison de la contraction économique, et que la consommation moyenne en 2022-2024 était de 93,10 tonnes PAO. La ligne budgétaire dédiée aux imprévus a été proposée afin d'offrir la souplesse nécessaire pour renforcer les activités déjà prévues pour chaque secteur et pour répondre aux besoins supplémentaires qui pourraient survenir à mesure que la demande de HCFC reviendra progressivement à ses niveaux habituels.

Coût total de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

26. Le coût total de la phase III du PGEH pour l'Argentine a été estimé à 9 639 994 \$US (coûts d'appui d'agence en sus), conformément à la présentation initiale, pour atteindre une réduction de 100 % d'ici 2030. Les activités proposées et la ventilation des coûts sont résumées dans le tableau 4.

Tableau 4. Coût de la phase III et de la première tranche de la phase III du PGEH pour l'Argentine, tel que soumis

Activité	Élimination		Coût de la phase (\$US)	Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	Coût de la tranche (\$US)
	tm	t PAO			
Fabrication de systèmes de réfrigération à usage commercial	46,91	2,58	713 000	15,20	324 000
Aérosols	28,85	1,59	138 500	4,80	60 000
Lutte contre l'incendie	48,23	0,96	231 500	4,80	141 000

Activité	Élimination		Coût de la phase (\$US)	Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	Coût de la tranche (\$US)
	tm	t PAO			
Activités du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération	1 599,00	87,97	7 682 774	4,80	1 935 228
Imprévus	s.o.	s.o.	874 220		349 688
Total	1 723,39	93,10	9 639 994	5,59	2 809 916

Plan de mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

27. La première tranche de financement de la phase III du PGEH, d'un montant total de 2,809,916 \$US, sera mise en œuvre entre janvier 2026 et décembre 2028. Des informations détaillées sur les activités incluses dans la première tranche, indiquant les ajustements effectués et le niveau des fonds convenus, sont présentées dans le tableau 6 ci-dessous.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

28. Le Secrétariat a examiné la phase III du PGEH à la lumière de la phase II, des règlements et directives du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et du Plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2025-2027. En raison du temps nécessaire pour combler les lacunes de plusieurs composantes relevées lors des discussions et pour permettre la soumission d'une proposition révisée, le processus d'examen a été prolongé.

Stratégie globale

Élimination totale des HCFC et entretien des équipements

29. Le Gouvernement argentin propose de réduire de 100 % sa consommation de référence de HCFC d'ici 2030 et de maintenir une consommation annuelle maximale de HCFC entre 2030 et 2040, conforme à l'article 5, alinéa 8 ter(e)(i) du Protocole de Montréal.⁷

30. Conformément à la décision 86/51, pour permettre une demande d'examen de la tranche finale de son PGEH, le Gouvernement de l'Argentine a accepté de soumettre une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour mettre en œuvre les mesures afin de garantir que la consommation de HCFC soit conforme à l'alinéa 8 ter e) i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040, et si l'Argentine prévoit une consommation pour la période 2030-2040, conformément à l'alinéa 8 ter e) i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal, de soumettre des suggestions de modification de son Accord avec le Comité exécutif couvrant la période postérieure à 2030.

Base de calcul de la consommation restante à financer

31. Conformément aux directives, l'Argentine a choisi de baser sa consommation de référence sur la consommation moyenne de HCFC des trois dernières années (2022-2024), ce qui a entraîné une demande de financement pour éliminer 93,01 tonnes PAO, soit nettement moins que la consommation admissible restante (178,79 tonnes PAO). Le Secrétariat relève que le calcul est basé uniquement sur le HCFC-22, le

⁷ La consommation de HCFC peut dépasser zéro chaque année tant que la somme de ses niveaux de consommation calculés sur la période de dix ans courant du 1er janvier 2030 au 1er janvier 2040 divisé par 10, ne dépasse pas 2,5 % de la valeur de référence pour les HCFC.

HCFC-123 et le HCFC-142b, car l'élimination progressive du HCFC-141b a déjà été financée au titre de la phase II. Sur la base des rapports du Programme de pays, le Secrétariat a fait des calculs et abouti à 92,36 tonnes PAO, ce qui est très proche, l'écart minime étant probablement à attribuer à la consommation de HCFC-22 dans le secteur des mousses de polystyrène extrudé, que le Secrétariat avait déduite, car toute la consommation de HCFC dans les secteurs mousses avait d'ores et déjà été financée dans le cadre de la phase II. Pour examiner le projet, on a retenu comme valeur de référence 92,36 tonnes PAO.

Problèmes techniques et questions liées aux coûts

Aérosols

32. Le Secrétariat relève que, selon les rapports du programme de pays, l'utilisation moyenne de HCFC-22 dans les aérosols au cours de la période 2022-2024 était de 1,07 tm (0,06 tonne PAO), tandis que la consommation moyenne de HCFC-141b était de 28,81 tm (3,17 tonnes PAO). La consommation de HCFC-141b a néanmoins été intégralement prise en compte dans les étapes précédentes du PGEH; en vertu de l'Accord, il n'y a plus aucune consommation admissible. Par conséquent, le financement de cette activité serait, en principe, limité à environ 5 000 \$US, découlant uniquement de la consommation de HCFC-22, ce qui ne suffit pas pour soutenir une intervention d'importance dans le secteur.

33. Le Secrétariat et l'ONUDI en ont discuté et se sont accordés sur l'importance d'aider les fabricants locaux d'aérosols à éliminer les HCFC. L'ONUDI a indiqué que, bien que le Gouvernement argentin soit conscient de cette contrainte, la consommation actuelle de HCFC-141b dans le secteur des aérosols constituait une utilisation industrielle constante et qui n'était pas couverte par les engagements ou l'assistance technique des étapes précédentes. Le Secrétariat note que l'Argentine a systématiquement signalé l'utilisation du HCFC-141b dans les aérosols depuis les années de référence pour les niveaux de HCFC. Il juge utile d'explorer une interprétation souple dans les lignes directrices pour aider les entreprises à passer à des technologies de remplacement.

34. Étant donné que le financement demandé pour cette activité est relativement faible par rapport au budget global de la phase III, qu'il apporterait une aide essentielle à un secteur encore dépendant des HCFC, et que, dans le cadre des activités précédentes du secteur de l'entretien dans le secteur du froid, une aide avait été fournie pour l'élimination progressive du HCFC-141b utilisé comme solvant dans le rinçage des systèmes de réfrigération, mais pas pour d'autres applications d'aérosols/solvants, le Secrétariat a proposé d'intégrer le faible tonnage de HCFC-22 pour les aérosols (0,06 tonne PAO) dans le volet « secteur de l'entretien » et d'autoriser l'utilisation d'un maximum de 130 000 \$US provenant de ce volet pour de l'assistance technique aux entreprises fabriquant des aérosols. Des ajustements ont été apportés à d'autres activités pour tenir compte de cette allocation tout en laissant le rapport coût-efficacité à 4,80 \$ US/kg.

Fabrication de systèmes de réfrigération à usage commercial

35. On estime à 80 le nombre de PME opérant dans le secteur de la fabrication de réfrigération commerciale ; elles consomment 58,97 tm (3,25 tonnes PAO) de HCFC (moyenne 2022-2024). L'ONUDI a fourni une liste de 35 entreprises admissibles, indiquant que les 10 plus importantes bénéficieraient d'une aide directe du projet, complétée par un volet d'assistance technique au bénéfice du secteur. En examinant la liste des bénéficiaires répertoriés, le Secrétariat a relevé qu'il y avait 11 entreprises dont la consommation dépassait 1 tm et que les surcoûts de reconversion de ces 11 entreprises, calculés conformément au seuil coût-efficacité convenu et à la décision 19/32 a) iv),⁸ s'élevaient à 657 683 \$US, soit légèrement plus que le coût de reconversion de 10 entreprises, tel que présenté. En conséquence, le Secrétariat et l'ONUDI ont convenu d'inclure 11 entreprises dans le projet et d'ajuster la composante d'assistance technique de 63 000 \$US à 55 317 \$US afin de maintenir le financement à 713 000 \$US, comme proposé.

⁸ Aucune des propositions individuelles des entreprises n'a dépassé le seuil coût-efficacité fixé.

36. À la demande de l'ONUDI, celle-ci a confirmé que l'association nationale des frigoristes, la Cámara Argentina de industrias de refrigeración y aire acondicionado (CAIRAA), qui a déjà participé à des initiatives nationales et à d'autres projets liés au Protocole de Montréal, serait impliquée pour faciliter l'engagement des PME et soutenir la mise en œuvre d'activités d'assistance technique dans le cadre de ce projet.

37. L'ONUDI a également confirmé l'engagement du Gouvernement argentin à interdire l'importation de tous les équipements contenant des HCFC et nécessitant des HCFC pour leur fonctionnement, leur entretien et leur maintenance d'ici le 1^{er} janvier 2027, ainsi que la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à base de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2028, afin d'inscrire dans le long terme les reconversions dans ce secteur. Sachant que la mise en œuvre de ce projet et la promulgation de deux interdictions entraîneront l'élimination complète de la consommation de HCFC dans le secteur de la fabrication de réfrigération commerciale (58,97 tm), le rapport coût-efficacité du projet est de 12,09 \$US/kg.

Lutte contre l'incendie

38. Constatant que la seule solution de remplacement viable au HCFC-123 répertoriée dans le pays est le HFC-236fa, qui présente un PRP très élevé de 9 810, le Secrétariat a suggéré une stratégie alternative axée non pas sur l'adoption de HFC à PRP élevé mais sur la mise en œuvre d'activités visant à assurer la bonne manipulation et la gestion des stocks de HCFC-123, à surveiller la disponibilité de solutions de remplacement à faible PRP tout en envisageant une interdiction potentielle si de telles solutions de remplacement devenaient disponibles avant 2030, et à évaluer l'impact potentiel des besoins en entretien sur la consommation du pays au cours de la période 2030-2040. Le Secrétariat a relevé que la consommation de HCFC-123 dans la lutte contre l'incendie était restée faible au cours des trois dernières années (0,94 t PAO) et a rappelé la décision XXX/2 de la Réunion des Parties, par laquelle celles-ci ont notamment décidé d'inclure l'entretien des équipements de lutte contre l'incendie et de protection contre l'incendie existants au 1^{er} janvier 2030 dans les utilisations autorisées pour la période d'entretien 2030-2040 dans les pays visés à l'article 5.

39. L'ONUDI a informé le Secrétariat que la consommation de HCFC-123 devrait augmenter avec la reprise économique et qu'une assistance technique et un soutien financier étaient nécessaires pour adopter des technologies de remplacement viables. Toutefois, l'ONUDI et le Gouvernement ont tous deux approuvé l'approche consistant à maintenir la production, la réparation et la recharge des équipements de lutte contre l'incendie contenant du HCFC-123 pendant la période de transition, jusqu'à ce que des solutions de remplacement à faible PRP soient disponibles sur le marché et que la reconversion puisse avoir lieu dans de bonnes conditions. D'ici là, certaines importations de HCFC-123 devront être maintenues pour recharger les extincteurs en vue d'une utilisation régulière et suite à des fuites ou des pertes lors des opérations de récupération.

40. La stratégie alternative convenue se concentre sur la fourniture d'une assistance technique pour le rechargement et l'entretien des extincteurs portatifs utilisant du HCFC-123 (31 000 \$US), l'élaboration de lignes directrices sur les bonnes pratiques environnementales en matière d'entretien, de recharge et d'utilisation de ces extincteurs (8 000 \$US), la fourniture d'outils pour l'analyse, le test et la réutilisation du HCFC-123 récupéré à partir des équipements de protection contre l'incendie et la formation y relative (140 000 \$US),⁹ la surveillance de la disponibilité de solutions de remplacement à faible PRP en vue de promulguer une interdiction si de telles solutions de remplacement se trouvent disponibles avant 2030 (8 000 \$US), et l'évaluation de l'impact potentiel des besoins en entretien sur la consommation du pays au cours de la période 2030-2040, y compris des consultations des parties prenantes, des ateliers et une campagne de sensibilisation pour diffuser les résultats de l'évaluation mentionnée (39 500 \$US). Le niveau de financement a été convenu à 226 500 \$US, avec un rapport coût-efficacité de 4,80 \$US/kg.

⁹ Y compris le matériel de récupération, les instruments de mesure/test pour analyser le HFC-123 récupéré et des ateliers de sensibilisation.

*Secteur de l'entretien en réfrigération**Supermarchés*

41. Pour expliquer le taux de fuite de 40 % dans les systèmes de climatisation des supermarchés, l'ONUDI a indiqué qu'avant 2013, presque toutes les stations de refroidissement du pays étaient à détente directe, avec de longs conduits remplis de frigorigène et de nombreuses connexions où des fuites peuvent se produire. Bien que des systèmes de réfrigération indirecte utilisant de l'eau ou du glycol aient été introduits depuis, leur taux d'adoption reste faible en raison de leur coût élevé. Le taux de fuite moyen de 40 % estimé dans la phase III est inférieur aux taux observés dans les deux projets précédents en Argentine, y compris un projet où le taux de fuite de référence était de 103 %.

42. En ayant conféré avec l'ONUDI, le Secrétariat a examiné le programme d'incitation destiné aux supermarchés à la lumière de la décision 84/84 applicable aux programmes d'incitation destinés aux utilisateurs finaux, et a formulé les conclusions suivantes :

- a) Potentiel du projet et soutien réglementaire : Cette mesure incitative vise principalement six chaînes d'hypermarchés comptant 120 succursales, exploitant 112 systèmes de réfrigération centralisés et 388 unités autonomes, ainsi que 14 chaînes de supermarchés comptant 936 succursales, exploitant 1 062 systèmes centralisés et 289 unités autonomes, présentant une consommation combinée estimée à 274,18 tonnes de HCFC-22, sur une consommation totale de 753 tm dans les supermarchés. Il est proposé, dans le cadre de la phase III, d'interdire les importations d'équipements de réfrigération commerciale fonctionnant au HCFC-22 en 2027 et de leur fabrication en 2028, ce qui fournira un soutien réglementaire et une incitation supplémentaire à l'adoption d'équipements basés sur des solutions de remplacement ;
- b) Cofinancement par les bénéficiaires : Le projet prévoit de remplacer 380 unités autonomes et 125 systèmes centralisés actuellement en service. L'ONUDI a expliqué que cette prime ne sera accordée qu'aux supermarchés qui pourront démontrer qu'en bénéficiant d'un soutien pour un système, ils autofinanceront simultanément le remplacement de deux à quatre systèmes supplémentaires, ce qui représente un niveau de cofinancement de 66 à 80 %. De ce fait, les bénéficiaires remplaceront 1 010 à 2 020 systèmes ou appareils de réfrigération et de climatisation que les 505 mentionnés par le projet ;
- c) Disponibilité et prix des technologies et composants sélectionnés : L'ONUDI a indiqué que les technologies basées sur les hydrocarbures, le dioxyde de carbone (CO₂) et les HFC, lorsque cela était nécessaire, étaient largement disponibles en Argentine. Les équipements autonomes fonctionnant aux hydrocarbures (refroidisseurs de bouteilles, congélateurs et réfrigérateurs par exemple) sont fabriqués sur place par des entreprises bénéficiant du soutien du Fonds multilatéral (Bambi, Bricket et Mabe), des systèmes de réfrigération centralisés directs et indirects, avec comptoirs d'exposition connectés et autonomes et équipements de chambres froides pour supermarchés, fonctionnant au CO₂ ou aux HFC, étant également disponibles sur place ;
- d) Liens avec d'autres activités du PGEH : Les activités de formation et de certification des techniciens en matière de manipulation des frigorigènes inflammables et de récupération et de recyclage des frigorigènes, qui soutiendront ce projet, ont été renforcées dans le cadre de la phase II du PGEH. La mise hors service de nombreux systèmes de climatisation ou de réfrigération fonctionnant au HCFC-22, prévue dans le cadre de ce projet, fournira un flux de frigorigènes susceptible d'être récupéré et réutilisé, réduisant ainsi davantage la demande en HCFC-22 neuf et rendant inutilisables les équipements remplacés.

43. Conformément à la décision 84/84 relative aux dispositifs d'incitation aux bénéfices des utilisateurs finaux, le projet de supermarché est intégré à d'autres activités du PGEH et comprend des détails sur le nombre estimé d'utilisateurs qui pourraient reproduire la démonstration, le cofinancement par les bénéficiaires et la disponibilité de technologies de remplacement. Le PGEH intègre également des mesures réglementaires visant à assurer le remplacement continu des équipements. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du projet, de son impact potentiel et de la valeur des informations qu'il pourrait fournir aux autres pays visés à l'article 5 qui traitent avec les utilisateurs finaux, le Secrétariat recommande de demander à l'ONUDI d'inclure, dans sa proposition pour la deuxième tranche de la phase III du PGEH un rapport d'étape sur le développement et la mise en œuvre du programme de mécanisme d'incitation.

Pêches

44. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur les taux de fuite anormalement élevés dans ce secteur, notant que les systèmes de réfrigération des bateaux de pêche étaient entièrement rechargés au moins deux fois et, dans certains cas, jusqu'à six fois par an. L'ONUDI a expliqué que les bateaux de pêche opéraient dans des conditions météorologiques extrêmes, notamment des températures fluctuantes, et étaient soumis à des mouvements et des vibrations intenses pendant les campagnes en mer qui peuvent durer des semaines, voire des mois. Ces facteurs entraînent une usure prématurée, le desserrement ou le déplacement des joints, des garnitures et des tuyauteries, voire des ruptures. De plus, le milieu marin est très humide et corrosif. En Argentine, le parc d'équipements frigorifiques a en moyenne 35 ans, contre 10 à 15 ans pour les équipements de réfrigération des supermarchés. La plupart des embarcations ne disposent pas de frigoristes à bord, et comme les coûts du frigorigènes sont négligeables par rapport à la valeur des prises et ne représentent qu'une faible part des coûts d'exploitation, on ne consacre guère de temps à la maintenance préventive ; au lieu de cela, après des réparations rudimentaires, les systèmes de réfrigération sont simplement rechargés. Rappelant que le Fonds multilatéral dispose d'une expérience limitée en matière de projets de grande envergure dans ce secteur, le Secrétariat estime important de suivre la consommation pendant la mise en œuvre du projet proposé afin de mieux comprendre les tendances de consommation dans ce contexte.

45. Constatant que les solutions de rechange potentielles envisagées pour ce projet de reconversion comprenaient le R-417A, le R-422D, le R-424A, le R-434A, le R-438A et le R-453A, le Secrétariat a exprimé des inquiétudes quant à la viabilité de ces options, qui présentent toutes, à l'exception du R-453A, un PRP supérieur à celui du HCFC-22. Le Secrétariat s'est enquis si les armateurs pouvaient envisager de privilégier la réduction des fuites plutôt que la modernisation des systèmes, étant donné que les taux actuels de fuite de frigorigènes laissent à penser qu'investir dans les réparations pourrait réduire les pertes et entraîner des économies d'énergie. L'ONUDI a expliqué qu'il était difficile de réduire sensiblement les taux de fuite en raison de l'âge des bateaux; elle a souligné l'importance de remplacer le HCFC-22 chaque fois que cela est possible afin de se conformer à l'élimination complète d'ici 2030. Compte tenu du peu d'expérience dont on dispose concernant les solutions de remplacement, le projet comprend des ateliers au bénéfice des parties prenantes ainsi que des essais, l'objectif étant de repérer les options les plus adaptées aux conditions locales.

46. L'ONUDI a convenu que, lors de la reconversion des systèmes à base de HCFC-22, la priorité serait accordée aux bateaux de pêche choisissant l'option ayant le PRP le plus faible, comme le R-453A. Ce remplacement est relativement peu coûteux, ne nécessitant qu'une simple mise à niveau, ce qui permet de couvrir un grand nombre de bateaux de pêche. Pour répondre aux préoccupations du Secrétariat quant au risque de taux de fuite élevés persistant dans les systèmes modernisés, l'ONUDI a expliqué que le projet fournirait une formation et une assistance technique aux entreprises bénéficiaires sur les bonnes pratiques de modernisation et d'entretien, les méthodes d'inspection des systèmes et l'élimination des sources potentielles de fuites avant même la reconversion. Lors des travaux de modernisation, les techniciens remplaceront les joints, les garnitures, les lubrifiants et autres composants nécessaires, contribuant ainsi à réduire les fuites. Toutes les modernisations renforceront en outre la fiabilité renforcée (étant donné que les réparations majeures ne sont pas possibles en mer) ainsi que des conditions de mouvement du navire (tangage

et roulis), des exigences de sécurité élevées dues aux contraintes d'évacuation, de la corrosivité du milieu marin et de la compatibilité des matériaux avec l'eau de mer.

47. L'ONUDI prévoit de moderniser autant de bateaux de pêche que possible dont la durée de vie dépasse 2030, dans le but d'éliminer toute utilisation de HCFC-22 neuf d'ici là et de garantir la conformité. En ce qui concerne le cofinancement, le projet couvrira les coûts des pièces de modernisation, de la main-d'œuvre, des filtres, de l'huile, des joints et autres composants, ainsi qu'environ 30 à 35 % du coût du frigorigène de remplacement. Les contributions des bénéficiaires sont estimées à environ 50 % des coûts de rénovation, pour un total compris entre 1,8 et 2,2 millions de \$US pour l'ensemble du projet.

48. Conformément à la décision 84/84 relative aux programmes d'incitation au bénéfice des utilisateurs finaux, l'ONUDI a fourni des informations sur les liens du projet avec d'autres activités du PGEH, notamment les composants de formation et de récupération et valorisation des frigorigènes, le nombre estimé d'utilisateurs qui pourraient reproduire la démonstration, les modalités de cofinancement et la disponibilité de technologies de remplacement. Compte tenu du peu d'expérience du Fonds dans ce secteur, des taux de fuite extrêmement élevés et des possibilités de les réduire (qui nécessitent un examen plus approfondi), le Secrétariat recommande d'approuver en principe le financement d'ateliers, d'essais et de l'acquisition d'équipements de récupération et de valorisation, et de demander à l'ONUDI de soumettre à la 99^e réunion un rapport détaillé comprenant des données à jour sur les taux de fuite de frigorigènes dans le secteur des pêches ; les possibilités d'interventions supplémentaires pour réduire les fuites à bord des bateaux de pêche ; les progrès accomplis dans l'élaboration du mécanisme d'incitation à la modernisation ; et des informations sur les technologies à faible PRP qui pourraient être intégrées au projet.

49. En outre, conformément à la décision 92/36(g), l'ONUDI est priée de soumettre les rapports finaux sur la mise en œuvre des projets destinés aux utilisateurs finaux dans les secteurs des supermarchés et des pêches une fois le projet achevé, y compris l'élimination progressive des HCFC et les gains d'efficacité énergétique réalisés.

Coûts spéciaux liés à la mise en œuvre et au suivi du projet et aux imprévus

50. L'inclusion des coûts imprévus sans réduction correspondante du tonnage n'est pas conforme aux politiques et directives du Fonds ; par conséquent, le Secrétariat ne peut la recommander. À la suite de discussions, il a été convenu, conformément à l'approche adoptée dans d'autres PGEH approuvés, que les coûts de l'unité de gestion de projet (UGP) seraient séparés des activités du secteur de l'entretien et feraient l'objet d'une recommandation distincte, comme l'indique le tableau 5 ci-dessous. Le retrait du composant UGP du secteur de l'entretien permet l'inclusion du composant d'assistance technique dans le projet du secteur des aérosols et l'ajustement du projet de formation et de certification des techniciens.

51. Le coût de l'UGP a été convenu à hauteur de 364 000 \$US. Les fonds seront utilisés pour le personnel et les experts techniques et juridiques (269 000 \$US) ; les déplacements, la coordination et le suivi (310 000 \$US) ; et les coûts opérationnels, y compris les fournitures de bureau, la communication et les dépenses diverses (21 000 \$US).

Coût total du projet

52. Le coût total de la phase III du PGEH s'élève à 9 244 015 \$US. Le projet permettra d'éliminer progressivement 92,36 tonnes PAO (1 711,30 tm) de HCFC, plus 86,43 tonnes PAO supplémentaires (1 576,78 tm) de HCFC à déduire de la consommation restante de HCFC du pays admissible au financement, à un rapport coût-efficacité global de 2,81 \$US/kg. Le détail du budget ajusté et les informations associées sont présentés dans le tableau 5, qui présente également les ajustements convenus pour chaque composant.

Tableau 5. Ajustements à la phase III du PGEH pour l'Argentine, tels que convenus

Composant du projet	Élimination à réaliser		Coût (\$US)	Rapport coût-efficacité (\$US/kg)
	tm	tonnes PAO		
Réfrigération à usage commercial	58,97	3,25	713 000	12,09
Lutte contre l'incendie	47,22	0,94	226 500	4,80
Entretien (y compris les aérosols)	1 605,11	88,17	7 704 515	4,80
UGP	s.o.	s.o.	600 000	s.o.
Total des activités financées	1 711,30	92,36	9 244 015	5,40
Réductions supplémentaires sur le reste Consommation admissible au financement	1 576,78	86,43	0	s.o.
Total	3 288,08	178,79	9 244 015	2,81

Plan de mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC, tel que convenu

36. Le plan d'action convenu pour la première tranche est inclus dans le tableau 6.

Tableau 6. Plan de mise en œuvre convenu pour la première tranche de la phase III du PGEH

Composant / Activité	Coûts (\$US)
<i>Fabrication de systèmes de réfrigération à usage commercial</i>	
Fournir une assistance technique à 11 PME par l'intermédiaire d'experts nationaux ; réaliser des visites de diagnostic et un accompagnement sur site ; organiser 4 ateliers sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; dispenser des formations sur mesure ; élaborer un cahier des charges ; et lancer l'acquisition d'équipements	324 000
<i>Lutte contre l'incendie</i>	
Réaliser une évaluation technique et préparer des documents d'orientation ; former les fabricants ; moderniser les équipements des installations ; tester des prototypes d'extincteurs ; préparer des rapports de validation ; et lancer la fabrication d'extincteurs sans HCFC.	141 000
<i>Secteur des services (y compris les aérosols)</i>	
<u>Renforcement du cadre juridique et institutionnel :</u> Élaborer, adopter et appliquer des interdictions concernant les équipements à base de HCFC ; réglementer et contrôler la production de HCFC conformément au calendrier d'élimination progressive ; et mener des consultations auprès des parties prenantes.	20 000
<u>Renforcement des capacités nationales de contrôle des douanes et du commerce:</u> Organiser des sessions de formation actualisées dans les principaux ports et villes ; organiser des réunions de coordination avec les institutions chargées de l'application de la loi ; former au moins 50 agents des douanes et des forces de l'ordre ; et élaborer un plan d'action conjoint pour prévenir la contrebande.	16 800
<u>Formation, certification et équipement des techniciens :</u> Former et certifier 400 techniciens ; distribuer 100 panoplies d'outils d'entretien ; et assurer le suivi des activités de formation et de certification.	397 800
<u>Programme d'incitation pour accélérer l'élimination progressive des HCFC dans les supermarchés :</u> Mener des consultations avec les parties prenantes ; organiser un atelier ; publier l'annonce du programme ; recueillir et évaluer les offres des supermarchés ; préparer les cahiers des charges ; recevoir et évaluer les offres relatives à l'acquisition d'équipements.	800 000
<u>Assistance technique pour accélérer l'élimination progressive du HCFC-22 dans les bateaux de pêche:</u> Organiser 9 ateliers dans les principaux ports de pêche ; faire appel à un consultant international ; mener 8 essais de démonstration à bord ; préparer le cahier des charges ; et recevoir et évaluer les offres relatives à l'acquisition de 10 machines de récupération et de valorisation en bouteilles.	500 000

Composant / Activité	Coûts (\$US)
<u>Activités de sensibilisation</u> : Mener des campagnes médiatiques nationales ; mettre en œuvre des actions de diffusion (brochures, guides, notes techniques) ; participer à des salons et foires spécialisés ; produire des spots publicitaires et des rapports de communication ; diffuser des supports de sensibilisation, des communiqués de presse et des comptes rendus d'événements ; organiser des stands d'exposition ; et réaliser des démonstrations.	38 400
<u>Assistance technique pour le secteur des aérosols</u> : Faire appel à un consultant international pour examiner les technologies et proposer des solutions de remplacement ; organiser des consultations individuelles avec chaque entreprise ; organiser des ateliers pour accompagner les modifications techniques ; réaliser des essais et des études de marché ; préparer des rapports d'évaluation, de validation de marché et de recommandations ; élaborer des plans d'action spécifiques à chaque entreprise ; et moderniser les équipements de 4 usines.	60 000
Total partiel: entretien	1 833 000
<u>UGP</u>	
Organiser des réunions de coordination régulières avec les parties prenantes ; recruter du personnel technique, juridique et d'assistance ; mener des missions de suivi et des visites d'inspection ; gérer les tâches de rapport et de communication ; et assurer le contrôle financier et administratif, y compris les coûts liés au personnel, aux experts et aux assistants (112 000 \$US), aux déplacements, à la coordination et au suivi (129 000 \$US) et aux opérations (9 000 \$US).	250 000
Total	2 548 000

Cofinancement

53. Le Gouvernement argentin, par l'intermédiaire des institutions chargées de la mise en œuvre de la phase III du PGEH, fournit des contributions en nature sous forme d'espaces de travail, de soutien logistique, de personnel qualifié, de ressources techniques et de soutien institutionnel pour renforcer la coordination, l'application des politiques et l'engagement des parties prenantes. Le Gouvernement et l'ONUDI restent déterminés à répertorier et à promouvoir les possibilités de cofinancement afin d'assurer la mise en œuvre rapide et réussie du plan, notamment par le biais de mécanismes de partage des coûts permettant aux entreprises bénéficiaires de contribuer directement aux investissements nécessaires à l'adoption de technologies à faible PRP, renforçant ainsi l'appropriation nationale et favorisant la durabilité à long terme et le potentiel de réplcation.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2025-2027

54. L'ONUDI demande 9 244 015 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase III du PGEH pour l'Argentine. Le financement total demandé se monte à 8 509 530 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour la période 2025-2027, soit 6 509 530 \$US de plus que le montant fixé par le plan d'activités du Fonds.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

55. Conformément aux décisions 84/92(d), 90/48(c) et 92/40(b), la politique de promotion de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral continuera d'être appliquée au cours de la mise en œuvre de la phase III du PGEH en collectant des données désagrégées, en veillant à ce que les femmes et les hommes aient accès aux activités du projet et y participent, en sensibilisant le personnel du projet et les parties prenantes à la participation des femmes à toutes les activités, en effectuant un recrutement équilibré du personnel du projet et en assurant une représentation équilibrée au sein des conseils d'administration et des comités de pilotage du projet.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

56. Cette question est abordée dans la section portant sur la durabilité de la demande relative à la quatrième tranche de la phase II du PGEH pour l'Argentine (alinéas 41 à 43 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/36).

Incidences sur le climat

57. Le remplacement du HCFC-22 par le R-600a et le R-290 dans la fabrication des systèmes de réfrigération commerciale permettra d'éviter les émissions d'environ 179 853 tonnes d'équivalent- CO_2 (éq. CO_2), selon l'indicateur d'impact climatique révisé du Fonds multilatéral (MCII). Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, notamment une meilleure maîtrise du confinement du frigorigène grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, permettront de réduire l'utilisation du HCFC-22. Chaque kg de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération entraîne des économies d'environ 1,8 t éq. CO_2 . De même, chaque kg de HCFC-123 non émis en raison de meilleures pratiques d'entretien, de recharge et d'utilisation des extincteurs portatifs au HCFC-123, et la récupération du HCFC-123 à partir des équipements de protection contre l'incendie, se traduira par des économies d'environ 77 kg de CO_2 . Les activités prévues par l'Argentine, notamment les efforts qu'elle déploie pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRP, ainsi que la récupération, la réutilisation et la valorisation des frigorigènes montrent que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui est positif pour le climat.

Projet d'accord

58. Un projet d'accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour la phase III du PGEH figure à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

59. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Argentine pour la période de 2025 à 2030 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 9 244 015 \$US, plus des coûts d'agence de 647 081 \$US pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun autre financement du Fonds multilatéral ne sera accordé pour l'élimination des HCFC ;
- b) Prendre note :
 - i. de l'engagement pris par le Gouvernement de l'Argentine :
 - a. à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030 et interdire l'importation de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, à l'exception d'un résidu autorisés à des fins d'entretien entre 2030 et 2040, le cas échéant, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ;
 - b. à interdire l'importation de tous les équipements contenant des HCFC comme frigorigènes et des équipements nécessitant des HCFC pour leur fonctionnement, leur entretien et leur maintenance à compter du 1^{er} janvier 2027, et de fabrication d'aérosols et d'équipements de réfrigération commerciale à base de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
 - ii. qu'une fois achevés les projets au bénéfice utilisateurs finaux sur la réfrigération et

la climatisation commerciales inclus dans la phase III du PGEH, l'ONUDI soumettra des rapports finaux sur leur mise en œuvre conformément à la décision 92/36(g), y compris l'élimination progressive des HCFC et les gains d'efficacité énergétique réalisés ;

- iii. que, pour permettre l'examen de la dernière tranche de son PGEH, le gouvernement de l'Argentine devra présenter :
 - a. une description détaillée du cadre réglementaire et des politiques en place pour la mise en œuvre de mesures visant à garantir une consommation de HCFC conforme à l'alinéa 8^{ter} e) i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal pour la période de 2030 à 2040 ;
 - b. si l'Argentine prévoyait d'avoir une consommation pendant la période 2030-2040, conformément à l'alinéa 8^{ter} e) i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal, les modifications apportée à l'Accord qu'elle a passé avec le Comité exécutif couvrant la période postérieure à 2030 ;
- c) Déduire 178,79 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- d) Demander à l'ONUDI de soumettre à la 99^e réunion un rapport détaillé comprenant des données actualisées sur les taux de fuite de frigorigènes dans le secteur des pêches, les possibilités d'interventions supplémentaires pour réduire les fuites dans les bateaux de pêche, les progrès réalisés dans l'élaboration du mécanisme d'incitation à la modernisation et des informations supplémentaires sur les technologies à faible PRP qui pourraient être intégrées au projet ;
- e) Approuver :
 - i. le projet d'Accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif visant la réduction de la consommation de HCFC, en accord avec la phase III du PGEH se trouvant en annexe I du présent document ; et
 - ii. la première tranche de la phase III du PGEH pour l'Argentine et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 2 548 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 178 360 \$US pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARGENTINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA TROISIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de l'Argentine (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonne PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au alinéa 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation résiduelle admissible au financement).
3. Sous réserve du respect par le pays de ses obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé (le « Plan »). Conformément à l'alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, énumérées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution pertinente.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif accordera le financement prévu selon le calendrier d'approbation du financement uniquement lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes, au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise font exception;
 - b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
 - c) Le Pays a présenté un rapport de mise en œuvre de la tranche sous la forme de

l'Appendice 4-A (« Format des rapports et plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau significatif de mise en œuvre des activités initiées avec les tranches précédemment approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche précédemment approuvée était supérieur à 20 % ;

- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer un suivi précis de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions spécifiées à l'Appendice 5-A (« Les institutions de suivi et leur rôle ») assureront le suivi et soumettront un rapport sur la mise en œuvre des activités des plans précédents de mise en œuvre de la tranche, conformément à leurs rôles et responsabilités précisés dans le même Appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays puisse bénéficier d'une certaine souplesse pour réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution des circonstances, afin de parvenir à la réduction la plus harmonieuse de la consommation et à l'élimination des Substances énumérées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations classées comme changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, soit dans une révision du plan de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
- i. Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii. Des changements qui modifieraient une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii. Des changements dans les montants annuels du financement alloué à des agences individuelles bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv. L'octroi de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan approuvé de mise en œuvre de la tranche en cours ou bien le retrait d'une activité du plan de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 % du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v. Des changements dans les technologies de remplacement, en étant entendu que toute soumission relative à une telle demande devra identifier les coûts différentiels associés, l'incidence potentielle sur le climat et toute différence en tonnes PAO à éliminer, le cas échéant, et confirmer que le Pays accepte que les économies potentielles liées à ce changement de technologie réduisent, en conséquence, le niveau de financement global prévu dans le présent Accord ;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la

tranche suivant ;

- c) Nulle entreprise dont il aura été constaté qu'elle n'est pas admissible selon les règles du Fonds multilatéral (qu'elle soit en mains étrangères ou qu'elle ait été créée après le 21 septembre 2007) ne recevra d'aide financière pour se reconvertir aux technologies exemptes de HCFC au titre du Plan. Ces informations seront transcrites dans le Plan de mise en œuvre de la tranche ; et
- d) Tous les fonds restants, détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du Plan, seront restitués au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Considérations relatives au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Une attention particulière sera accordée à la réalisation des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, notamment :

- a) Le Pays utilisera la souplesse prévue dans le cadre du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet ; et
- b) Le Pays et les agences bilatérales et/ou d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du Plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays s'engage à assumer l'entière responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises qu'il engagera ou qui sont engagées en son nom afin de remplir les obligations prévues par le présent Accord. L'ONUDI est convenue d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale participant au présent Accord.

10. L'Agence d'exécution principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée à l'alinéa 5 b). Le rôle de l'Agence d'exécution principale est énoncé dans l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale les montants indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour une quelconque raison, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des Substances énumérées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte qu'il n'ait alors plus droit au financement selon le Calendrier d'approbation du financement. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement selon un calendrier révisé d'approbation du financement établi par ses soins, une fois que le Pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il devait remplir avant de recevoir la prochaine tranche de financement selon le calendrier d'approbation du financement. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque circonstance spécifique dans laquelle le Pays n'a pas respecté l'Accord et prendra des décisions en

conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-respect de l'Accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement pour des tranches futures selon l'alinéa 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence d'exécution principale d'accéder aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle le niveau de consommation totale maximale autorisée est spécifié à l'Appendice 2-A. Si des activités prévues dans le plan de mise en œuvre de la dernière tranche et dans ses révisions subséquentes, selon l'alinéa 5 d) et l'alinéa 7, se trouvaient encore en souffrance à cette date, l'achèvement du Plan serait reporté jusqu'à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les rapports, prévus aux alinéas 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront d'être exigés jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions stipulées dans le présent Accord sont remplies uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles que spécifiées dans le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord peut être modifié ou résilié uniquement par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (t PAO)
HCFC-22	C	I	266,20
HCFC-123	C	I	1,57
HCFC-124	C	I	0,83
HCFC-141b	C	I	94,57
HCFC-142b	C	I	14,34
Total			377,51

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	130,22	130,22	130,22	130,22	130,22	0,0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	130,22	130,22	130,22	130,22	130,22	0,0	s.o.

Ligne	Caractéristiques	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	130,22	130,22	130,22	130,22	130,22	0,0	s.o.
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence d'exécution principale (\$US)	130,22	130,22	130,22	130,22	130,22	0,0	s.o.
3.1	Total du financement convenu (\$US)	2 548 000	0	5 404 832		0	1 291 183	9 244 015
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	178 360	0	378 338	0	0	90 383	647 081
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	2 726 360	0	5 783 170	0	0	1 381 566	9 891 096
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)							163,79
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)							102,41
4.1.3	Consommation résiduelle admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)							0,0
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0,0
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors des phases précédentes (tonnes PAO)							94,57
4.2.3	Consommation résiduelle admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)							0,0
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							12,60
4.3.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser lors des phases précédentes (tonnes PAO)							1,74
4.3.3	Consommation résiduelle admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)							0,0
4.4.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							1,57
4.4.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser lors des phases précédentes (tonnes PAO)							0,0
4.4.3	Consommation résiduelle admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)							0,0
4.5.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0,83
4.5.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser lors des phases précédentes (tonnes PAO)							0,0
4.5.3	Consommation résiduelle admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)							0,0

* Date d'achèvement de la phase II selon la décision 92/31 e) i) : 31 décembre 2024. Une demande d'extension jusqu'au 31 décembre 2027 a été faite à la 97^e réunion.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport devra inclure la quantité de SAO éliminée qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et la transition vers les solutions de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de transmettre au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions pertinentes affectant le climat. Le rapport devra aussi souligner les réussites, les expériences et les défis liés aux différentes activités incluses dans le Plan, refléter tout changement de circonstances dans le Pays et fournir toute autre information pertinente. Le rapport devra aussi contenir des informations sur et la justification de tout changement par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche

soumis précédemment, tels que des retards, des recours à la souplesse prévue pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué à l'alinéa 7 du présent Accord ou tout autre changement ;

- b) Un rapport de vérification indépendante sur les résultats du Plan et la consommation des Substances, selon l'alinéa 5 b) du présent Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, une telle vérification doit être remise avec chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes, tel qu'indiqué à l'alinéa 5 a) du présent Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été approuvé par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre durant la période couverte par la tranche demandée, soulignant les étapes de la mise en œuvre, leur date d'achèvement et l'interdépendance entre les activités, et tenant compte des expériences réalisées et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tranches antérieures; les données seront transmises dans le plan, par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné à l'alinéa a) ci-dessus ;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les Rapports et les Plans de mise en œuvre de tranche doit être transmise via une banque de données en ligne ; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq alinéas, résumant les informations des alinéas 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du Plan sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, il faudra tenir compte des considérations suivantes pour la préparation des Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche :

- a) Les rapports de mise en œuvre de la tranche et les plans dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- b) Si les phases en cours de mise en œuvre ont des objectifs de consommation des HCFC différents selon l'Appendice 2-A de chaque accord pour une année donnée, l'objectif de consommation de HCFC le plus faible sera utilisé comme référence pour la conformité de ces Accords et servira de base à la vérification indépendante.

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'Ozone (OPROZ) est un service de coordination tripartite issu du programme de pays pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Il se compose de représentants du Ministère de l'environnement et du développement durable (MAYDA), du Ministère de la production et du Ministère des affaires étrangères, du commerce international et des cultes.

2. L'OPROZ est coordonnée par le MAYDA qui fonctionne comme point focal du Protocole de Montréal. Le MAYDA est chargé de mener à bien les démarches liées à la mise en œuvre du programme de pays, de contrôler le système d'octroi de permis d'importation et d'évaluer les données de consommation, de rédiger des rapports trimestriels sur la conformité avec le programme de pays et sur la réduction des substances appauvrissant la couche d'ozone.

3. L'agence d'exécution principale sera chargée de la gestion globale, du suivi des progrès, de la vérification de l'efficacité et du rendu de rapport au Secrétariat du Fonds et au Comité exécutif, en travaillant en étroite coopération avec l'OPROZ et les bénéficiaires. Les travaux seront exécutés sous la supervision et grâce aux orientations du gestionnaire de projet de l'agence d'exécution principale. Une coordination et un contrôle adéquats seront exécutés par l'OPROZ.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques, définies dans le Plan du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les Plans et les Rapports de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Remettre au Comité exécutif la vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités correspondantes de la tranche ont été réalisées, tel qu'indiqué dans le plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès soient reflétés dans les mises à jour du plan global et dans les plans futurs de mise en œuvre de la tranche, conformément aux alinéas 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de l'étape actuelle du Plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation de HCFC aient été atteints ;
- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité à l'alinéa 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence d'exécution principale ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- l) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et

- m) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participantes dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une organisation indépendante et la chargera de réaliser la vérification des résultats du Plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément à l'alinéa 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 103,40 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où la non-conformité se prolongerait pendant deux années consécutives.

2. Dans le cas où la pénalité doit être appliquée pendant une année au cours de laquelle deux accords sont en vigueur (deux phases du Plan étant mises en œuvre en parallèle) avec des niveaux de sanction différents, l'application de la sanction sera déterminée au cas par cas en tenant compte des secteurs spécifiques qui conduisent à la non-conformité. S'il n'est pas possible de déterminer un secteur, ou si les deux phases concernent le même secteur, le niveau de pénalité à appliquer sera le plus élevé.